





SOMMAIRE

Préambule.....	p 4
La Charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	p 10



EDITORIAL



Pierre-Emmanuel Taittinger,
Président de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

Les vignes, les maisons, les caves, les crayères, tout ce patrimoine horizontal et vertical, mais aussi le processus industriel séculaire qui lie l'homme à son paysage et le paysage à son produit font la force de notre inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Chacun le comprend, l'inscription et la reconnaissance du plan de gestion par l'UNESCO permet le développement d'un projet de territoire. Le travail des hommes a façonné les paysages et imposé les règles qui en assurent la qualité et la protection. Mais dans un monde où rien n'est définitivement acquis, aucun effort ne doit être mis de côté pour transmettre aux générations futures cet héritage matériel et immatériel dans toute sa richesse. La Charte de gestion des territoires des 320 communes qui composent la zone d'engagement en est la traduction concrète.

Le territoire du vignoble champenois constitue une véritable « communauté de destin », où se retrouvent urbains et ruraux, négociants et vignerons, élus et chefs d'entreprise unis dans une même et merveilleuse histoire : celle du Champagne.

Cette communauté partage un socle territorial défini par le vignoble champenois et se doit d'adopter des règles de vie collective respectueuses de la réputation de sa production, et à la hauteur des enjeux économiques et culturels qu'elle induit. Tels sont les principes fondateurs de la Charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne qui est proposée à la signature de tous les acteurs, ainsi unis dans une vraie aventure moderne du XXI^{ème} siècle.

PREAMBULE

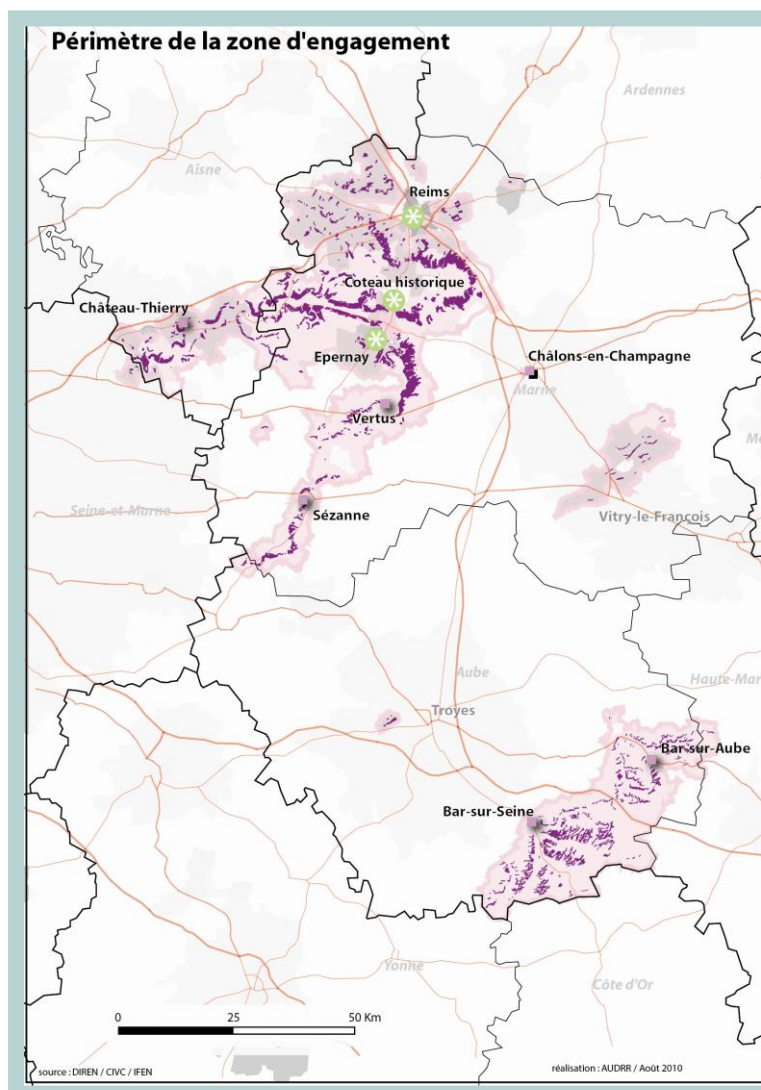
UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE QUI CONDUIT A UN PROJET DE TERRITOIRE

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont une Valeur Universelle Exceptionnelle à résonance internationale et représentent un caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, cet assemblage mérite une protection permanente aux yeux de la communauté internationale tout entière.

L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial entraîne de nombreuses retombées positives pour l'ensemble du territoire concerné. Elle suppose en retour un engagement ferme des acteurs à préserver et à valoriser ce bien commun.

La mise en place d'une stratégie de gestion est indispensable pour la conservation et de la mise en valeur des Coteaux, maisons et Caves de Champagne. Il prend la forme d'une **Charte** pour l'ensemble des communes volontaires appartenant à l'appellation Champagne. Cette charte ne constitue pas un niveau supplémentaire de prescriptions mais est un instrument de « management » territorial. La Charte est un document d'orientation qui n'est pas opposable au tiers mais contribue à ce que chacun des acteurs du territoire prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel à tous les niveaux de décision.

La Charte intègre la prise en compte du patrimoine du Champagne, dans la gestion vitivinicole et l'aménagement du territoire, au travers d'un système basé sur la pédagogie et le volontariat. L'échelle de la Champagne permet la mise en place d'une gestion cohérente et pertinente en termes de protection patrimoniale, paysagère, environnementale, touristique et culturelle. De plus, la Charte se veut proche du citoyen, décentralisée, incitative, pluridisciplinaire et orientée vers le paysage quotidien.





S'ENGAGER POUR REpondre AUX ENJEUX DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Le but de la Charte est de fédérer les collectivités, les institutions publiques et privées ainsi que la profession vitivinicole et d'aboutir à une stratégie active de développement régional afin de :

- renforcer la visibilité et la reconnaissance d'un paysage construit par le travail des hommes,
- valoriser un terroir exceptionnel, un savoir-faire sans pareil et une organisation interprofessionnelle à la pointe de l'innovation,
- assurer la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti, industriel, en milieu rural et urbain et le mettre davantage à l'honneur,
- développer et diffuser l'identité de la Champagne viticole,
- assurer la diversification des ressources économiques par le développement du tourisme et soutenir la filière viticole, pourvoyeuse d'emplois,
- encourager les pratiques culturelles et viticoles durables,
- transmettre aux générations futures cet héritage matériel et immatériel dans toute sa richesse.

Cette Charte atteste bien que :

- **le paysage de la Champagne viticole:**
 - est le cadre de vie des populations,
 - est un facteur d'attractivité du territoire,
 - résulte d'une démarche transversale,
 - est l'affaire de tous.
- **l'environnement naturel :**
 - est le principal garant d'un développement durable des territoires,
 - participe à la réduction de la vulnérabilité des territoires aux risques naturels et à la perte de la biodiversité.
- **la viticulture :**
 - repose sur une aire de production géographique stricte qui fait la typicité de sa production,
 - participe au fonctionnement et à l'équilibre du territoire,
 - ne peut être délocalisée,
 - est porteuse de valeur ajoutée sur le territoire.

Afin de parvenir à une gestion durable du territoire viticole champenois, tant sur le plan urbanistique, environnemental, économique, social et culturel, il est demandé aux différents acteurs de respecter les valeurs exprimées par l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et de s'engager à intégrer les recommandations de la Charte dans leurs modes de gestion propres.

UNE DEMARCHE DE CONCERTATION PARTICIPATIVE

L'association Paysages du Champagne devenue en 2015 avec l'inscription au Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a rencontré et rassemblé, aux prémices de l'élaboration du dossier de candidature, tous les partenaires locaux, afin d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire, et de construire en partenariat avec l'ensemble des acteurs un système de gestion partagé et efficace pour préserver et valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et caves de Champagne. La Charte est issue d'un large processus de concertation :

Les réunions d'information : plus de 3000 personnes rencontrées

La Mission a privilégié une large sensibilisation, en amont de l'élaboration du système de gestion. Pour cela, elle a organisé une vingtaine de réunions d'information dans l'ensemble des 320 communes viticoles dès janvier 2008, auxquelles ont participé les élus des communes et groupements de communes, les présidents des sections locales du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), les délégués de l'Association Viticole Champenoise (AVC) et les présidents de coopératives. A Reims, lors de l'Assemblée générale de l'AVC et à Epernay à l'Assemblée générale de Printemps 2011 du SGV, ce sont plus de 2000 personnes qui ont approuvé la démarche.

Les ateliers pédagogiques : plus de 500 participants

Dès juin 2008, l'association a organisé des ateliers pédagogiques afin de transmettre les bonnes pratiques aux principaux aménageurs des Coteaux, Maisons et caves de Champagne, à savoir les viticulteurs, les responsables des coopératives et les élus.



Les tables rondes thématiques : 150 contributeurs

Les principaux axes de la Charte ont été définis en octobre 2008 grâce à des tables rondes thématiques. Réunissant les services des ministères de la Culture et de l'Écologie en région (DRAC, DREAL, SDAP), les collectivités locales et territoriales, la profession viti-vinicole (vignerons et maisons de Champagne), les chambres consulaires, les institutions locales, les associations locales du patrimoine, les professionnels de l'urbanisme et de la prospective (Agences d'Urbanisme de Reims et de Châlons-en-Champagne), les acteurs du tourisme (CDT, CRT) et les universitaires locaux, les thèmes de l'environnement, du tourisme, de l'économie et de l'aménagement du territoire ont été traités et portés au débat afin de guider l'élaboration de la Charte.

Les référentiels

La réflexion s'est appuyée sur les différents référentiels existants au Parc naturel régional de la Montagne de Reims, à l'Agence d'urbanisme de Reims et au Comité Champagne pour construire des outils de conseils en matière de paysage, d'urbanisme, d'architecture et de vitiviniculture durable. Cette démarche renforce l'efficacité de la Charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne puisqu'elle s'inscrit dans une perspective visant à élargir l'appréhension patrimoniale, paysagère et environnementale au-delà des villes et centres bourgs sur les paysages constituant un écrin de qualité mais qui peut être fragilisé par les dynamiques socio-économiques en cours et à venir. Ces documents sont consultables sur le site internet www.champagne-patrimoinemondial.org de la Mission dans l'onglet « Médiathèque » la rubrique « Etudes/Ressources ».

A L'ECHELLE DE L'URBANISME

B1 Le traitement des limites

Comment constituer les limites d'urbanisation et qualifier les entrées de village ?

Lisières Fronts urbains Interface

Constituer les limites d'urbanisation en lien avec l'existant et en appui avec les éléments du paysage.

Les transitions nettes sont une caractéristique majeure des Paysages du Champagne. Celles-ci sont liées à une évolution guidée par la production du vin de Champagne.

- 1 La transition village/coteau planté est marquée. Le village est compact, ses rues sont étroites et tortueuses. Il est entouré par une mer de vignes.
- 2 La transition vigne / bâti est franche. La vigne vient lécher les murs des habitations, en remplacement des jardins. Les transitions nettes disparaissent parfois pour laisser place à des espaces plus distendus, suite à des opérations d'urbanisation, sans lien avec les composantes urbaines et paysagères champenoises.

Qualifier les entrées de village

- 3 Les parcelles de grandes tailles des extensions urbaines récentes créent une transition, un espace anachronique. Il faut recréer les caractéristiques urbaines de l'ancien pour faire évoluer l'entrée de village de manière homogène (un mur, une implantation ou un végétal structurant créent des prolongements).
- 4 Éviter de détourner les outils traditionnels nécessaires à la vinification et au travail de la vigne pour signaler l'entrée de village.



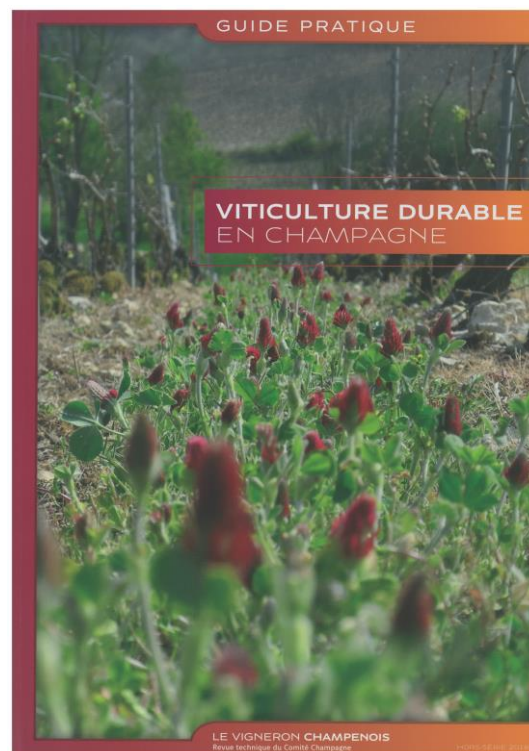
La traduction réglementaire

Article de loi relatif à l'urbanisme et au territoire de l'urbanisme.

Article 11 : Les aspects extérieurs de la zone U et AU y sont traités. Il peut imposer des critères minimaux en interface avec la vigne.

Article 12 et 13 : L'implantation des bâtiments s'ajoutant à une zone de deux limites adjacentes peut être imposée pour les entrées de village ainsi que les tracés urbains dans les centres anciens.

Article 14 et 15 : Pour la zone U, l'absence de la parcelle doit être en mesure de créer une continuité avec la zone U adjacente. Celle-ci doit être traitée traditionnellement par la densité de l'habitat pour les zones d'activités.



LES ENGAGEMENTS DES TERRITOIRES DES 320 COMMUNES

La tradition régionale séculaire de gestion collective de l'AOC Champagne, dans ses composantes techniques, juridiques et culturelles, est un atout évident à la réussite de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une gouvernance partagée, transparente et participative

Le pilotage de la Charte est initié par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et partagé avec les partenaires signataires de la Charte. La gouvernance de la Charte est placée sous le contrôle de la Conférence territoriale.

Une gestion responsable du territoire

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne accompagnera le déploiement de la Charte par des actions de sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire grâce à de larges campagnes d'informations sur les enjeux patrimoniaux et environnementaux (lettre d'information, site internet, revue de presse, ateliers de formation, modules scolaires spécifiques). Des outils pédagogiques permettant de sensibiliser et de guider les actions des aménageurs du paysage (référentiel paysage, urbanisme, architecture et référentiel viticulture durable) seront également proposés.

Des engagements concrets pour vivre et faire vivre les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

1. Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et Patrimoine pour la sauvegarde du paysage, de la morphologie urbaine et du caractère architectural des communes viticoles champenoises

2. Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et Environnement pour la gestion responsable du milieu naturel

3. Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et Economie / Tourisme pour un développement économique et touristique respectueux des paysages

4. Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et Culture pour un développement durable de l'environnement social et culturel



CHARTRE D'ENGAGEMENT

COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

PATRIMOINE MONDIAL





CHARTRE COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Les signataires

- le Président de la Région Champagne-Ardenne,
- les Présidents des Conseils généraux de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne,
- les maires de Reims, d'Epernay, de Châlons-en-Champagne, de Cumières, d'Hautvillers, de Champillon, de Dizy, de Mutigny, d'Aÿ, de Mareuil-sur-Aÿ et des communes portant l'Appellation d'origine contrôlée Champagne (= zone d'engagement) .
- le Président de la communauté d'agglomération de Reims et de Châlons-en-Champagne, de la communauté de communes d'Epernay, de la Grande Vallée de la Marne,
- les Présidents du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims, du Syndicat Mixte du SCOT d'Epernay et de sa Région, du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne, de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, du Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne,
- les Présidents du Comité Champagne
- le Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
- le Président du Comité régional Champagne de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Champagne-Ardenne,
- les Présidents des Chambres d'Agriculture de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne,
- le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,
- le Président de la Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne.

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne a appuyé cette démarche par transmission d'un courrier de soutien.

L'acte d'engagement

Reconnaisant que les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont porteurs d'une Valeur Universelle et Exceptionnelle, partagée et promue par tous les Champenois qui sont unis par un destin unique et se mobilisent aujourd'hui pour faire reconnaître ce patrimoine et le faire progresser.

Conscients qu'au quotidien, les acteurs du territoire, qu'ils soient dans un tissu urbain ou rural, influencent le devenir des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, les Champenois ont élaboré depuis des siècles, et en particulier depuis le XIX^e siècle, un patrimoine industriel – souterrain, architectural et paysager – unique et exceptionnel, et ont légué depuis le début du XX^e siècle une interprofession exemplaire. Pour le XXI^e siècle, tous s'engagent dans la préservation et la valorisation du territoire et de nos savoir-faire très spécifiques, un patrimoine reconnu et admiré dans le monde entier pour un produit qui porte haut son nom : le Champagne.

Considérant, les textes juridiques suivants comme cadre réglementaire de la présente Charte en termes de protection du patrimoine culturel et naturel au niveau international et communautaire :

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par la France en 1975,
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe de 1985,
- Charte européenne du tourisme durable de 1992,
- Charte du tourisme durable de 1995,
- Charte Internationale du tourisme culturel de 1999,
- Convention européenne du paysage de 2000,
- Charte de Fontevraud de 2003,
- Charte de l'environnement de 2004,
- Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims de 2009,
- Les textes existants au niveau national : codes du patrimoine, de l'urbanisme, rural, de l'environnement, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui vient renforcer la protection du patrimoine mondial dans le droit français.

Soucieux de répondre aux exigences de gestion inhérentes à une reconnaissance internationale et à l'aspiration des habitants pour leur cadre de vie, et conscients du rôle de la société civile dans la préservation du site,

S'engagent dans un projet de développement territorial qui constitue un évènement majeur et fondateur de rassemblement des acteurs politiques et socio-économiques autour d'un objectif partagé de développement durable: transmettre, avec détermination et fierté, aux générations futures, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne toujours vivants, évolutifs car travaillés mais aussi protégés, reconnus et valorisés.



CHARTRE COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Les orientations

Les signataires s'engagent à respecter les orientations suivantes dans le cadre de leurs compétences territoriales ou fonctionnelles :

1. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET PATRIMOINE

Pour la sauvegarde du paysage, de la morphologie urbaine et du caractère architectural des communes viticoles champenoises

2. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET ENVIRONNEMENT

Pour la gestion responsable du milieu naturel

3. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET ECONOMIE/TOURISME

Pour un développement économique et touristique respectueux des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

4. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET CULTURE

Pour un développement durable de l'environnement social et culturel

CHARTRE DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

1. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET PATRIMOINE

► Pour la zone d'engagement, les signataires de la Charte s'engagent dans le cadre de leurs compétences à :

1.1. Sauvegarder le grand paysage

- En intégrant les opérations d'aménagement dans leur contexte paysager et en évitant les constructions sur les sites sensibles,
- En soignant l'implantation des bâtiments viti-vinicoles de gros volumes,
- En veillant à l'organisation et à l'intégration des projets hydrauliques dans les vignes,
- En préservant les lisières et les arbres isolés,
- En évitant la multiplication des signes de banalisation dans le paysage,
- En limitant le développement de grands aménagements verticaux à proximité dans la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Charte éolienne 2018).

1.2. Préserver la morphologie urbaine des communes viticoles

- En intégrant la notion de patrimoine dans les documents d'urbanisme,
- En mentionnant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des documents d'urbanisme la nécessité de protéger le caractère urbanistique spécifique des communes viticoles,
- En recommandant aux bureaux d'études en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de suivre les prescriptions du référentiel architectural, patrimonial et paysager réalisé dans le cadre de la Charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (document disponible sur www.champagne-patrimoine-mondial.org)

1.3. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du Champagne

- En préservant l'héritage culturel du patrimoine du Champagne tout en favorisant la création architecturale contemporaine de qualité,
- En intégrant les éléments techniques qui accompagnent les constructions,
- En établissant un inventaire du patrimoine industriel du Champagne, en intégrant la dimension architecturale et souterraine,
- En participant à des programmes de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine du Champagne.

1.4. Protéger et mettre en valeur le Champagne

- En contribuant à la renommée et à la notoriété des vins à appellation d'origine contrôlée Champagne,
- En veillant au bon usage du nom « Champagne » dans le respect des règles destinées à assurer la protection de l'appellation d'origine contrôlée.

CHARTRE DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

2. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET ENVIRONNEMENT

► *Pour la zone d'engagement, les signataires de la Charte s'engagent dans le cadre de leurs compétences à :*

2.1. Promouvoir une vitiviniculture écologiquement exemplaire

- En confortant le système de management environnemental déjà mis en place dans l'aire de l'appellation d'origine contrôlée Champagne,
- En pérennisant et en amplifiant les programmes d'action visant à développer simultanément et de manière complémentaire la viticulture durable et la viticulture biologique,
- En évaluant l'amélioration des performances environnementales de la Champagne au travers d'indicateurs objectifs,
- En entretenant régulièrement une dynamique de progrès.

2.2. Réduire les intrants et maîtriser les risques pour la santé et l'environnement

- En favorisant les travaux de Recherche et Développement visant à proposer des alternatives plus écologiques aux intrants actuellement utilisés,
- En donnant priorité aux équilibres naturels de l'agrosystème,
- En réduisant le recours aux produits phytosanitaires,
- En sécurisant toutes les étapes de mise en œuvre des soins culturaux,
- En limitant le recours aux fertilisants et en privilégiant les formes organiques ayant comme objectif de nourrir la terre et non directement la vigne.

2.3. Préserver le terroir et la biodiversité

- En mettant en œuvre des pratiques culturales respectueuses de la fertilité des sols,
- En sensibilisant les professionnels à l'intérêt de la biodiversité floristique et faunistique du vignoble du point de vue esthétique, patrimonial, agronomique et fonctionnel,
- En développant l'implantation de haies arbustives sur les coteaux par la mise en place de sites de démonstration et en aidant financièrement les dynamiques collectives de ce type initiées localement,
- En continuant à soutenir les pratiques d'enherbement des vignes et de leurs contours,
- En poursuivant l'aménagement des coteaux et en favorisant l'intégration des ouvrages dans le paysage.

CHARTRE DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

2. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET ENVIRONNEMENT

2.4. Gérer de manière responsable l'eau, les effluents, les sous-produits et les déchets

- En réduisant les consommations par la conception initiale des locaux, l'optimisation des procédures de nettoyage, le recyclage ou la récupération des eaux,
- En épurant les effluents viticoles,
- En cherchant de nouvelles voies de valorisation des sous-produits compatibles avec les objectifs de développement durable,
- En intensifiant les efforts pour réduire en amont, trier puis valoriser les déchets.

2.5. Relever le double défi énergétique et climatique : diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la Champagne

- En maîtrisant les consommations énergétiques de l'ensemble de la filière Champagne,
- En réduisant l'usage des intrants,
- En mettant en place un vaste plan biomasse et des projets de synergie industrielle avec les entreprises partenaires de notre filière,
- En développant l'œnologie durable et les démarches de management environnemental dans les établissements vinicoles,
- En réduisant l'impact carbone des matériaux de conditionnement et d'expédition du Champagne (bouteilles, packaging),
- En soutenant une politique d'achat responsable des biens et services,
- En développant des modes de transport moins polluants pour les biens et les personnes,
- En sensibilisant et en accompagnant les producteurs dans les étapes de diagnostic et d'élaboration de leurs propres plans d'action.

3. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET **ECONOMIE ET** **TOURISME**

► *Pour la zone d'engagement, les signataires de la Charte s'engagent dans le cadre de leurs compétences à :*

3.1. Intégrer la dimension patrimoniale traduite dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle dans les projets de développement commercial et/ou industriel

- En privilégiant une gestion prévisionnelle et concertée de l'urbanisme commercial et industriel à l'échelle des grands territoires,
- En promouvant le développement d'aménagements qualitatifs et durables,
- En organisant des rencontres en amont des projets lorsque ceux-ci sont localisés sur le bien et/ou dans sa zone tampon,
- En harmonisant le travail entre les acteurs touristiques.

3.2. Anticiper les impacts touristiques liés à la reconnaissance au Patrimoine mondial des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

- En intégrant cette dimension dans la veille prospective de l'observatoire régional du tourisme, notamment dans le processus de suivi des flux touristiques,
- En s'engageant dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité d'accueil et en améliorant les supports et contenus des visites,
- En soutenant la formation aux métiers d'encadrement,
- En participant à la mise en place d'une gestion durable du tourisme pour assurer l'équilibre entre les activités économiques et les services offerts aux visiteurs,
- En associant à une réflexion participative les acteurs du tourisme (Offices de tourisme, Comité régional et départementaux de tourisme, association de promotion territoriale, vignerons et habitants) pour définir un projet durable et éviter la banalisation du site.

3.3. Associer les sites représentatifs des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au territoire environnant auquel ils sont culturellement et économiquement liés

- En dépassant la limite du bien pour garantir la capacité d'accueil et limiter les dysfonctionnements et les situations conflictuelles,
- En coordonnant les routes et circuits de découverte du patrimoine du Champagne à l'échelle régionale,
- En valorisant dans le projet touristique les différentes facettes du bien et en proposant des découvertes sur l'ensemble de la Champagne viticole et de la région Champagne-Ardenne.



CHARTRE COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

4. COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE ET CULTURE

► *Pour la zone d'engagement, les signataires de la Charte s'engagent dans le cadre de leurs compétences à :*

4.1. Mettre en œuvre une politique de valorisation et de sensibilisation

- En prenant en compte la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne dans les politiques culturelles du territoire,
- En promouvant les actions d'animation culturelle du patrimoine du Champagne,
- En s'associant aux projets et programmes de valorisation patrimoniale (label Ville, Pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, etc...)

4.2. Créer les conditions optimales pour diffuser la connaissance du patrimoine du Champagne

- En favorisant la mise en réseau des lieux d'échanges et de diffusion de la connaissance sur la thématique du Champagne dans toutes ses dimensions,
- En sensibilisant les habitants à leur cadre de vie,
- En promouvant des projets pédagogiques visant à la compréhension de l'architecture, du patrimoine et des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne par le jeune public,
- En constituant un groupe de travail réunissant les associations et les acteurs responsables de la gestion de la mémoire du patrimoine du Champagne en lien avec le Comité de développement.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial

C/o Agence d'urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme - CS 90 000

51084 Cedex France

Tél. : 03-26-77-42-89 Fax. : 03-26-82-52-21

www.champagne-patrimoinemondial.org

contact@champagne-patrimoinemondial.org

Avril 2018

Crédits images : A&F Hatat, Michel Guillard, Michel Jolyot, Comité Champagne, Agence d'Urbanisme de Reims, Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

